

Vente-Unique.com
Société anonyme au capital de 97.800,29 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2026**

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet, conformément à l'article L. 225-115 3° du Code de Commerce, de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2026, convoquée aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes y afférents ;
2. Affectation des résultats ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues ou poursuivies entre la Société et la société CAFOM ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, poursuivies entre la Société et la société IMMOPRES ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, poursuivie entre la Société et la société MOULINS 3000 ;
6. Mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Giaoui ;
7. Mandat d'administrateur de Monsieur Sacha Vigna ;
8. Mandat d'administrateur de la société Cafom ;
9. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

10. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
16. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
18. Modification de l'article 19 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 ;
19. Pouvoir pour les formalités.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1.1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes y afférents – affectation des résultats (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ainsi que les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes y afférents (1^{ère} résolution).

Nous vous demandons également en conséquence de donner quitus (i) aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé, et (ii) au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission (1^{ère} résolution).

Le résultat de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 est un bénéfice de 8.052.608,04 euros. Vous trouverez, dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société.

Il vous est, en outre, proposé (2^{ème} résolution) d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025, augmenté de l'intégralité des sommes figurant au compte report à nouveau, de la façon suivante :

Libellé	Solde antérieur	Affectation du résultat	Affectation du RAN	Solde postérieur
Capital	- 97 800,29			- 97 800,29
Prime d'émission	- 6 312 661,64			- 6 312 661,64
Réserves légales	- 9 773,20	- 6,83		- 9 780,03
Autres réserves	- 10 274,32	- 3 162 586,71	- 29 513 292,89	- 32 686 153,92
Report à nouveau	- 29 513 292,89		29 513 292,89	-
Résultat de l'exercice	- 8 052 608,04	8 052 608,04		-
Distribution dividendes	-	- 4 890 014,50	-	-
Total	- 43 996 410,38	-	-	- 39 106 395,88

Il serait ainsi distribué à chacune des 9 780 029 actions (hors celles auto-détenues) de la Société un dividende de 0,50 euro.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende, et notamment de fixer la date de mise en paiement de celui-ci à compter du 30 mars 2026 et avant le 30 juin 2026 inclus au plus tard.

Le montant du dividende non versé correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,50 euro par action serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Puis, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous demandons également de prendre acte que la Société a versé les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

Exercice clos le 30 septembre	Revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts		Revenus non éligibles audit abattement (en euros)
	Dividendes (en K€) ¹	Autres revenus distribués (en euros)	
2024	3 716	Néant	Néant
2023	4 104	Néant	Néant
2022	2 150	Néant	Néant

Enfin, nous vous informons et vous demandons de constater, qu'au cours de l'exercice écoulé, une somme de 2.926 € a été comptabilisée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code général des impôts.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions.

¹ Montant voté par l'Assemblée Générale, avant déduction des actions auto-détenues.

1.2. Approbation des conventions réglementées et du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent (3^{ème} à 5^{ème} résolutions)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration avant leur conclusion et doivent être présentées pour approbation, qu'il s'agisse de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice considéré ou de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie sur l'exercice considéré, à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent.

Il vous est donc proposé, dans les 3^{ème} à 5^{ème} résolutions, d'approuver le rapport spécial du Commissaire aux comptes et les conventions dont il fait état, conclues ou poursuivies entre la Société et respectivement les sociétés CAFOM, IMMOPRES et MOULINS 3000.

Nous vous invitons à approuver les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} résolutions.

1.3. Mandats d'administrateurs (6^{ème} à 8^{ème} résolutions)

Les mandats d'administrateur de Monsieur Hervé Giaoui, Monsieur Sacha Vigna et la société Cafom arrivant à expiration, nous vous invitons à renouveler ces mandats pour une durée de six années expirant en 2032 à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les 6^{ème} à 8^{ème} résolutions.

1.4. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (9^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mars 2025 arrivant à expiration le 30 septembre 2026, il serait opportun que le Conseil d'administration puisse disposer d'une nouvelle autorisation afin de poursuivre le programme de rachat des actions de la Société dans les conditions visées dans le texte des projets de résolutions figurant en Annexe 1 aux présentes.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la 9^{ème} résolution.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2.1. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre (10^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation qui a été donnée précédemment par l'assemblée générale du 28 mars 2025 et ce, pour une durée de dix-huit (18) mois, calquée sur celle susvisée pour le rachat d'actions de la Société.

Le Conseil d'administration vous demande, dans la 10^{ème} résolution, de l'autoriser à annuler en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 9^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, et réduire corrélativement le capital social.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la 10^{ème} résolution.

2.2 Délégations financières (11^{ème} à 16^{ème} résolutions)

Notre Société doit pouvoir disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au financement de son fonctionnement et de son développement, dans les meilleurs délais et pour choisir, en fonction des conditions de marché, les instruments financiers les plus adaptés. Il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration les autorisations et délégations (notamment de compétence) nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital ou des titres de créance de la Société.

Les 11^{ème} à 16^{ème} résolutions vous sont proposées dès lors que les précédentes délégations dans le domaine qu'elles concernent, consenties au Conseil par les assemblées générales des 28 mars 2024 et 28 mars 2025, expireront respectivement les 28 mai 2025 et 28 septembre 2026, soit avant la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2027.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble, les « **Autorisations et Délégations Financières** ») :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (11^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (12^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (13^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (15^{ème} résolution) ;

- Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution).

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont seraient assorties ces Autorisations et Délégations Financières, nous vous prions de bien vouloir vous reporter (i) au texte des projets de résolutions qui est proposé à l'assemblée générale et qui figure en Annexe 1 aux présentes, (ii) au tableau synthétique résumant, pour chacune des Autorisations et Délégations Financières, sa nature, sa durée maximum ainsi que son montant nominal maximum, figurant en Annexe 2 aux présentes, et (iii) aux rapports spéciaux qui ont été établis par le Commissaire aux comptes de la Société et mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les 11^{ème} à 16^{ème} résolutions.

2.3. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (17^{ème} résolution)

Afin de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à un niveau qui demeure en adéquation avec le montant du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, il vous est proposé, dans la 17^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, la compétence de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Les modalités et conditions de cette délégation sont plus amplement décrites dans le texte des projets de résolutions qui est proposé à l'assemblée générale et qui figure en Annexe 1 aux présentes.

Nous vous demandons de ne pas approuver la 17^{ème} résolution.

2.4. Modification de l'article 19 des statuts (18^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 18^{ème} résolution :

- de mettre en harmonie l'article 19 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du conseil d'administration,
- de prévoir audit article la possibilité de consultation écrite des membres du conseil d'administration ainsi que la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024,
- d'amender en conséquence le texte de l'article 19 des statuts de la Société.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la 18^{ème} résolution.

2.5. Pouvoirs (19^{ème} résolution)

La 19^{ème} résolution, que nous vous demandons de bien vouloir approuver, est la résolution usuelle relative aux pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

* *

*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'assemblée et auxquelles le Conseil est favorable, à l'**exception de la 17^{ème} résolution** dont la présentation est imposée par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce mais qui ne nous semble pas nécessaire du fait des autres mécanismes d'intéressement des salariés déjà mis en place au sein de la Société, notamment les différents plans d'attribution gratuite d'actions réalisés au profit d'un nombre important de salariés de la Société.

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Texte des projets de résolutions

[version définitive à insérer]

Annexe 2

Tableau synthétique présentant la nature, la durée et le montant nominal maximum de chacune des Autorisations et Délégations Financières en cours durant l'exercice

[tableau du rapport de gestion à insérer]